



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	23
Votants par procuration	7
Absents	5
Total des votes	30

4.4

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 juin 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikaël CHEVREAU, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Myriam VANNIER à M. Alexis DARMOIS, Mme Mauricette ROSA à Mme Vanessa DUVAL, M. Christian BOISSY à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Brigitte CABOT à M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

Mme Dominique RETUREAU, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS, M. Kévin MAUVIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BURET

N°DEL_0049_2025 APPRENTISSAGE RENTRÉE 2025

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025 ,

CONSIDÉRANT que le recours à l'apprentissage permet de former les alternants à un métier exercé dans la collectivité afin d'assurer le cas échéant, le remplacement anticipé d'un agent amené à quitter les effectifs (retraite, mutation, projet de mobilité autre...)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet de renforcer les effectifs de la collectivité tout en veillant à assurer un tutorat solide et qui mènera le jeune à l'obtention du diplôme préparé, et ainsi être un tremplin pour l'insertion professionnel du jeune sur le marché du travail.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de recourir au contrat d'apprentissage, en concluant, dès la rentrée scolaire 2025, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Poste	service	Diplôme préparé
5 Agent(e)s des espaces verts	Espaces verts – Pôle Aménagement et Services Techniques	3 CAP Aménagement Paysagers (dont 1 déjà présent en 2024, effectue sa deuxième année) 2 Bac / Brevets Professionnels Jardinier Paysagiste ou Horticulture
1 Mécanique Automobile	Bâtiment et équipement- Garage – Pôle Aménagement et Services Techniques	1 CAP Maintenance Automobile
1 Assistant(e) de gestion administrative	Secrétariat du Pôle Politiques Sociales	1 BTS Assistant(e) de gestion administrative OU Assistant(e) de Direction
1 chef(fe) de projet communication digitale	Communication – Rattachement direct à Monsieur Le Maire	1 Master Communication Digitale

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à solliciter toutes subventions auprès des partenaires permettant de soutenir l'apprentissage professionnel
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment les salaires et la formation au budget de la collectivité, respectivement chapitre 012 article 6417 pour la rémunération et chapitre 011 article 6184 pour la formation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025

S²LOW

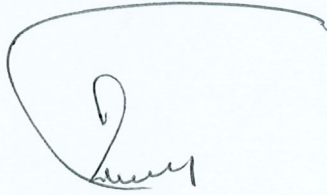
Pont-Audemer ID : 027-200077329-20250625-DEL_0049_2025-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Dominique BURET



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 027-200077329-20250625-DEL_0049_2025-DE